

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 7 février 2022 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Messieurs : Mathieu Laliberté
Rock Simard
Jean-Marie Lefebvre
Gilbert Ferland
Daniel Laflèche
Madame: Nancy Picard

Sont également présents :
Claudine Tremblay, secrétaire-trésorière.
Guylaine Simard, secrétaire-réceptionniste

Les candidats Pamela B. Steen, Gilbert Ferland, Mathieu Laliberté, Rock Simard, Jean-Marie Lefebvre, Nancy Picard, Daniel Laflèche et Fernand Charron ont transmis leur déclaration GDE_38 concernant les frais d'élections.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, les membres du conseil acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos, tel que le demande la santé publique. Que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par visioconférence. Que dans un souci de transparence et d'accès à l'information, les membres du conseil acceptent que la présente séance soit diffusée en direct sur la plateforme Facebook.

La greffière-trésorière mentionne que toute personne désirant poser une question sur les points traités dans cette rencontre peuvent l'adresser par courriel aux membres du conseil. Qu'une réponse sera transmise par retour de courriel ou lors de la prochaine séance régulière.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 7 février 2022
3. **Adoption des procès-verbaux du 10 et du 20 janvier 2022**
4. **Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Rapport
 - 4.1.1 Horaire de présence – Demande de modification
 - 4.1.2 CPTAQ- Demande autorisation
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Chemin Boynton - fibre optique
 - 4.3 Rapport Secrétaire-trésorière
5. **Correspondance**
 - 5.1 Politique familiale – Rabais municipal
 - 5.2 Écocentre permanents - Désignation MRC
 - 5.3 Chemin Fauteux
6. **Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport de la mairesse

- 6.2 Rapport du comité des chemins
- 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
- 6.4 Rapport du comité environnement - Régie des déchets
- 6.5 Rapport du comité sécurité publique
Incendie/Ambulance
- 6.6 Rapport du comité MADA / Famille
- 7. **Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir Secrétaire-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. **Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Lots 6 101465 et 6 101 464 – Offre lotissement / achat
 - 8.2 Taux intérêt
 - 8.3 Mauvaises créances
 - 8.4 Phelps aide – Demande
- 9. **Avis de motion**
 - 9.1 Règlement 2022-02
 - 9.2 Règlement 2022-03
- 10. **Adoption de règlement**
 - 10.1 Règlement 2022-01
- 11. **Divers**
 - 11.1 Halte paysagère
 - 11.2 Si aujourd'hui pour demain – Projet
 - 11.3 Voie des pèlerins – Demande
- 12. **Période de questions**
- 13. **Clôture et levée de la séance**

Rés. 2022-02-023

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 7 février 2022, tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

4.2.2 TECQ- Programmation Version 3

ADOPTÉ POUR 6

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 20
JANVIER 2022**

Rés. 2022-02-024

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' adopter les procès-verbaux du 10 et du 20 janvier 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1286 d'un montant 750,75 \$, avant taxes, représentant 13 heures réalisées en décembre 2021 ;

Rés. 2022-02-025

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1286 d'un montant total de 863,18 \$ pour services d'inspection municipale rendus en décembre 2021.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.1 HORAIRE DE PRÉSENCE – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie dépose une demande de modification d'horaires de travail passant de 7hrs consécutives le jeudi pour 4 heures de travail le jeudi en matinée et 3 heures le vendredi en matinée ;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville est fermé le vendredi ;

Rés. 2022-02-026

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE refuser la demande.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.2 CPTAQ - DEMANDE AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9010-2534 QUÉBEC INC dépose une demande d'appui de la municipalité pour la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant le renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une sablière/gravière sur les lots : 5 416 434 et 5 416 435, cadastre du Québec, (chemin d'accès seulement) ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une gravière déjà en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le même processus de remise en culture est prévu pour la suite des activités ;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi doit être à proximité des installations existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès demeure le même et passe par le lot 5 416 435 ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'activité en cause s'harmonise avec les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Rés. 2022-02-027

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' appuyer à la demande d'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation octroyé en 2012 pour l'exploitation d'une sablière/gravière sur le lot 5416434.

ADOPTÉ POUR 6

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 CHEMIN BOYNTON - FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE Cogeco dépose un plan pour l'installation de fibre optique visant à apporter le service à un citoyen de canton de Stanstead et impliquant l'enfouissement du câble ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie juge qu'il existe une autre possibilité, qui éviterait des frais d'entretien futurs du réseau routier et des fossés municipaux dans le secteur ;

Rés. 2022-02-028 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE soumettre une nouvelle proposition à Cogeco et, pour une meilleure compréhension des enjeux, inviter le technicien concepteur à rencontrer l'inspecteur en voirie sur place.

ADOPTÉ POUR 6

4.2.2 TECQ- PROGRAMMATION VERSION 3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stanstead-Est a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Rés. 2022-02-029 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par cette résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ POUR 6

4.3 **SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – RAPPORT**

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, dépose son rapport mensuel.

CONSIDÉRANT QUE pour pallier l'absence maladie de la secrétaire à l'accueil, la greffière-trésorière comptabilise 18,15 heures supplémentaires en janvier ;

Rés. 2022-02-030

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE payer l'équivalent de 18,15 heures supplémentaires en janvier à la greffière-trésorière.

ADOPTÉ POUR 6

5. CORRESPONDANCE

5.1 **POLITIQUE FAMILIALE – RABAIS MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE dans sa politique familiale, la Municipalité n'a pas prévu de rabais supplémentaires pour encourager les familles qui désirent inscrire un ou plusieurs enfants dans activités estivales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir la participation de la population aux activités estivales sécuritaires et conformes aux consignes sanitaires offertes dans la MRC ;

Rés. 2022-02-031

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre

APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' accorder une aide financière supplémentaire pour les familles selon la modalité suivante :

- 50 \$ par enfant pour une inscription dans une activité sportive, de loisir ou culturelle ;
- Que le rabais est valide pour une seule inscription / par enfant/ par année ;

QUE pour obtenir le remboursement, il faut présenter la facture à la Municipalité faisant preuve de la dépense.

ADOPTÉ POUR 6

5.2 ÉCOCENTRE PERMANENTS - DÉSIGNATION MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

Rés. 2022-02-032 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH ;

D' autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;

DE poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ POUR 6

5.3 CHEMIN FAUTEUX

La directrice générale et greffière trésorière, Claudine Tremblay, dépose le projet de lotissement et de description technique du chemin Fauteux afin que le conseil en prenne connaissance.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Daniel Lafèche fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté n'a rien à signaler.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Lafèche n'a rien à signaler.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en décembre 2021 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Lynda L'heureux (14 et 28 janvier)	116.84 \$
Véronique Picard (commis comptable)	136.00 \$
Infotech	46,54 \$
ASR	195.44 \$
Brian Curtis (location abris élections 2021)	172,46 \$
MRC de Coaticook (calendrier collectes)	92,84 \$
Claudine Tremblay (frais de déplacements)	8,13 \$

Rés. 2022-02-033

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 6

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en janvier 2022, d'un montant total de 10 385,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en février 2022, d'un montant total de 58 315, \$;

Rés. 2022-02-034

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 6

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 LOTS 6 101465 ET 6 101 464 – OFFRE LOTISSEMENT / ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire des lots 6 101 464 et 6 101 465 du cadastre du Québec a informé le conseil de son intérêt pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain 5 417 435, du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 417 435 a été acquis par la Municipalité en vue de créer un parc municipal et dont certains secteurs seraient voués à la conservation d'espèces fauniques ou floristiques rares et menacées ;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers visant le lot 5 417 435 sont en cours, avec la Fondation Massawippi, organisme reconnu pour ses activités de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 417 435 est situé dans la zone M-1, dite périmètre urbain, du règlement de zonage 2022-04 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt manifesté pour acquisition est une parcelle d'une superficie totale de 831,3 m² sur les 152 266 m² que comptent le lot ;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'accommodement des deux parties, des discussions informelles et non mandatés par le conseil, ont eu lieu afin de réduire cette superficie et son impact sur le projet de parc ,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devrait lotir le lot afin de pouvoir l'aliéner ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.1 du règlement d'urbanisme 202-05 sur le lotissement indique que les règles minimales de lotissement applicables à l'intérieur du périmètre urbain sont de 3000 m² ;

- CONSIDÉRANT QUE** dans la superficie minimale de lotissement, du lot 5 417 435, se trouve potentiellement des espèces floristiques à statut précaire ;
- Rés. 2022-02-035** **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU
- DE** ne pas donner suite à la proposition d'acheter une parcelle de terrain du lot 5 417 435, pour les raisons énoncées ci-dessus ;
- QU'** en contrepartie, le conseil propose de consentir à une servitude réelle et perpétuelle d'accès sur toute la superficie représentant le chemin d'accès crée par la propriétaire du lot 6 101 464 sur le lot 5 417 435, qui lui permettra un meilleur accès à son futur site de construction ;
- QUE** si cette proposition est acceptée par la propriétaire du lot 6 101 464, celle-ci s'engage :
- à payer tous les frais, sans exception, associés à cette transaction ;
 - à fournir à la municipalité une assurance responsabilité valide pour cette parcelle, et ce tout au long que s'exerce les droits de servitudes ;
 - à en faire l'entretien conformément aux attentes mentionnées dans le contrat notarié ;
 - à payer les frais compensatoires qui seront négociés préalablement entre les parties ;
- D'** Autoriser la greffière-trésorière et la mairesse à signer le contrat notarié au nom de la municipalité afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ POUR 4 CONTRE 3

LA MAIRESSE A EXERCÉ SON DROIT DE VOTE

8.2 TAUX INTÉRÊT 2022

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 2020-09, décrétant que le taux d'intérêt et pénalité sera adopté par résolution à la même séance régulière que l'adoption du règlement de taxation annuelle ;
- Rés. 2022-02-036** **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU
- QUE** l'intérêt pour l'année 2022 est de **dix-huit pour cent (18%)** par année ;
- QUE** lorsqu'un versement n'est pas acquitté à son échéance, l'intérêt est applicable au montant du versement alors exigible à compter de sa date d'échéance ;
- QUE** l'intérêt s'applique aux taxes, foncière générale, agricole et forestière, de service de la Sûreté du Québec, de la

MRC de Coaticook, aux tarifs de cueillette transport et enfouissement des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières putréfiables et des plastiques agricoles, de vidange et de disposition des boues septique, et à toute autre facture émise par l'administration.

ADOPTÉ POUR 6

8.3 MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE le directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste de mauvaises créances, de factures autres que taxes, pour un montant total de 18,47 \$ incluant les intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver des crédits et ajustements ;

Rés. 2022-02-037

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

QUE le conseil approuve les crédits de la liste et autorise la greffière-trésorière à effectuer les écritures requises au montant total de 18,47 \$.

ADOPTÉ POUR 6

8.4 PHELPS AIDE – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Phelps Aide, un OSBL qui s'efforce de réduire le taux de décrochage dans la région de Stanstead, demande une aide financière à la Municipalité dans le cadre de son budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à encourager les initiatives qui s'intègre à la démarche d'accompagnement dans la persévérance scolaire ;

Rés. 2022-02-038

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' accorder à Phelps Aide un don de 500,00 \$ pour l'année 2022.

ADOPTÉ POUR 5 CONTRE 1

9. AVIS DE MOTION

9.1 RÈGLEMENT 2022-02

**AVIS
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Laliberté qu'à une prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2022-02 concernant le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus de la Municipalité de Stanstead-Est, abrogeant les règlements 2018-02 et 2016-13. Copie du règlement est remise à tous les membres du conseil.

9.2 RÈGLEMENT 2022-03

AVIS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Simard qu'à une

MOTION

prochaine séance régulière de ce conseil, le règlement 2022- 03 modifiant le règlement 2015-02 Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du réseau municipal.

10. RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2022-01

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 les prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité de Stanstead-Est;

CONSIDÉRANT QU' afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes, tarifs, compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean-Marie Lefebvre à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

Rés. 2022-02-039

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Picard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre

ET RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2022-01 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement décrète les taxes foncière générale, agricole et forestière, service de la Sûreté du Québec, MRC de Coaticook, les tarifs pour la cueillette transport et enfouissement des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières putréfiables et plastiques agricoles, de vidange et de disposition des boues septique, ainsi que leur mode de paiement pour 2022.

ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Il est par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité

de Stanstead-Est, une taxe foncière générale de **0.2525 \$ du cent dollars (100\$)** d'évaluation d'après leur valeur

imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2022.

ARTICLE 4 TAXE POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Stanstead-Est, une taxe pour le service de la Sûreté du Québec de **0.0619 \$ du cent dollars (100\$)** d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2022.

ARTICLE 5 TAXE POUR LA MRC COATICOOK

Il est par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Stanstead-Est, une taxe pour la quote-part de la MRC de Coaticook de 0.0802 \$ du cent dollars (100\$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2022.

ARTICLE 6 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PUTRÉFIABLES

Le tarif pour le service de collecte, transport et enfouissement des déchets domestiques, des gros rebuts (matières résiduelles) et des matières putréfiables pour 2022 est fixé à **124 \$ par unité** de logement, fermes, commerces résidentiels et autres locaux, desservis ou pouvant bénéficier du service, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Le tarif pour le service de l'enlèvement et du transport du recyclage pour l'année 2022 est fixé à **24 \$ par unité** de logement, fermes, commerces résidentiels et autres locaux, desservis ou pouvant bénéficier du service, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de vidange sélective et disposition des boues septiques pour l'année 2022 est fixé à :

- **114,00 \$ par unité de logement** conformément au rôle d'évaluation en vigueur, utilisée à des fins d'habitation, d'exploitation agricole, de commerce, d'industrie ou autres locaux et qui n'est pas raccordée à un réseau d'égout sanitaire ou combiné autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ;

- **60,00 \$ par unité de chalet** conformément au rôle d'évaluation en vigueur, utilisée à des fins d'habitation,

d'exploitation agricole, de commerce, d'industrie ou autres locaux et qui n'est pas raccordée à un réseau d'égout sanitaire ou combiné autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ;

- **133,18 \$** sera exigé en extra, pour une vidange complète exigée par le citoyen ;
- **131,23 \$** sera exigé en extra, après service rendu, pour tout frais de déplacement inutile ou pour une fosse non dégagée.
- **425,20 \$** sera exigé en extra, pour une vidange en urgence (en moins de 36h)
- **70 \$/ m³** sera exigé en extra, pour les fosses de plus de **5 m³**.

Les frais en extra seront facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 9 APPLICATION

Aux fins de l'application des articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus, les taxes et tarifs doivent, dans tous les cas, être facturés aux propriétaires de l'unité d'évaluation.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

9.1 Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;

9.2 Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a droit de les payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit :

9.2.1 Les versements sont tous égaux;

9.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

9.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

9.2.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;

9.2.1.4 le quatrième versement doit être payé le

ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour
ou peut être fait le troisième versement;

- 9.3 Tout compte de taxes complémentaires, tarifs et compensations émis suite à une révision, et dont le total est inférieur à 300 \$, doit être payé en un seul versement le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;

Municipalité de Stanstead-Est

9.4 Tout compte de taxes complémentaires, tarifs et compensations émis suite à une révision, et dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a droit de les payer, à son choix, en un ou deux versements comme suit :

9.4.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

9.4.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

ARTICLE 11 **ESCOMPTE**

La Municipalité alloue un **escompte de deux pour cent (2%)** à tout contribuable ayant un compte de taxes annuelles de plus de 300 \$ et qui paie le montant total de ses taxes municipales annuelles le ou avant la date d'échéance du premier versement de taxes annuelles décrétées au présent règlement.

Afin d'éviter les erreurs et les frais potentiels, l'administration devra recevoir le paiement au bureau municipal dans les délais requis afin de bénéficier de cet escompte.

Cet escompte sera également appliqué sur les paiements expédiés par courrier, lorsque le paiement est **reçu** au bureau de la municipalité dans les délais requis.

ARTICLE 12 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11. DIVERS

11.1 HALTE PAYSAGÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'agent culturelle de la MRC de Coaticook dépose le projet halte paysagère, incluant le budget, les exigences, les plans et les responsabilités respectives des parties;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale pour adhérer à ce programme est de 5 000. \$;

CONSIDÉRANT QUE seulement 7 municipalités sur les 10 municipalités éligibles peuvent bénéficier des subventions associées à ce programme ;

Rés. 2022-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

DE ne pas adhérer au programme halte paysagère déposé par l'agent culturelle de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ POUR 6

11.2 SI AUJOURD'HUI POUR DEMAIN – PROJET

CONSIDÉRANT QUE un duo d'artistes prépare une tournée de création en collaboration avec 22 villes afin de faire une exposition de photos sonores numériques qui s'intitule *Si aujourd'hui pour demain* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est invitée à faire partie du groupe de villes participantes en contrepartie d'une contribution de 2 500. \$;

Rés. 2022-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE ne pas donner suite à l'invitation faite par les artistes du projet *Si aujourd'hui pour demain*.

ADOPTÉ POUR 6

11.3 VOIE DES PÈLERINS – DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Voie des pèlerins souhaite bonifier l'expérience des participants par l'installation de mobilier, un banc, le long du parcours;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Voie des pèlerins demande l'aide du personnel municipal pour réaliser ladite installation ;

Rés. 2022-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' informer les organisateurs de ce projet que le conseil consent à fournir une ressource municipale, selon la disponibilité de celle-ci, pour réaliser ladite installation.

ADOPTÉ POUR 6

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2022-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté

ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 22h20

ADOPTÉ POUR 6

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Stanstead-Est

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse